



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU 2^{ème} ZOUAVES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de VRD et de réseaux secs sont à effectuer dans la rue du 2^{ème} Zouaves à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du mercredi 25 octobre 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux, les entreprises ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT et TP SCHNEIDER de WITTENHEIM sont autorisées à réaliser des travaux de VRD et de réseaux secs dans la rue du 2^{ème} Zouaves.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, cette rue sera temporairement interdite à la circulation, sauf les riverains, les entreprises travaillant sur la zone d'activités en construction, les véhicules de secours et le camion de ramassage d'ordures ménagères.

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les entreprises en charge du chantier pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise ETPE – STEINBRUNN-LE-HAUT
- à l'entreprise TP SCHNEIDER – WITTENHEIM
- à SODICO – MULHOUSE
- à la Communauté de Communes Sundgau - ALTKIRCH
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE
- Aux habitants

HOCHSTATT, le 6 octobre 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

